

Le 'millénarisme' d'Irénée a-t-il été condamné par le Catéchisme de l'Eglise catholique ?

Sur les oppositions catholiques à la croyance en un Royaume du Christ sur la terre durant une longue période fixée à 1000 ans par le livre de l'Apocalypse, voir ma brève étude ; Vrais et faux docteurs contre l'eschatologie et Le Royaume de Dieu : au ciel ou sur la terre ? (§ 4 et 5).

En son temps, j'ai été interpellé - énergiquement quoique courtoisement -, par un écrivain catholique qui m'a remontré que le Magistère avait définitivement relégué au rang des doctrines à proscrire les croyances millénaristes en général, et, par inclusion, la doctrine de Saint Irénée de Lyon sur le règne millénaire du Christ sur la terre, avec ses élus.

Avant même d'exposer l'essentiel des arguments de ce contradicteur et d'y répondre, il me paraît indispensable de rappeler que cette croyance a été contestée dès les premiers siècles de l'Eglise. En témoignent deux Pères de l'Eglise du II^e siècle, qui, eux, y adhéraient fermement : Justin Martyr et Irénée de Lyon.

Justin (II^e s.), *Dialogue avec Tryphon*, 80 : « Pour moi et les chrétiens d'orthodoxie intégrale, tant qu'ils sont, nous savons qu'une résurrection de la chair adviendra, pendant mille ans, dans Jérusalem rebâtie et agrandie. Beaucoup, par contre, même chrétiens de doctrine pure et pieuse, ne le reconnaissent pas ».

Irénée de Lyon, *Adv. Haer.*, V, 32, 1 : « Ainsi donc, certains se laissent induire en erreur par les discours hérétiques au point de méconnaître les 'économies' de Dieu et le mystère de la résurrection des justes et du royaume qui sera le prélude de l'incorruptibilité... Aussi est-il nécessaire de déclarer à ce sujet que les justes doivent d'abord, *dans ce monde rénové*, après être ressuscités à la suite de l'Apparition du Seigneur, recevoir l'héritage promis par Dieu aux pères et y *régner* ; ensuite seulement aura lieu le jugement de tous les hommes. Il est juste, en effet, que, dans ce monde même où ils ont peiné et où ils ont été éprouvés de toutes les manières par la patience, ils recueillent le fruit de cette patience ; que, dans le monde où ils ont été mis à mort à cause de leur amour pour Dieu, ils retrouvent la vie ; que, dans le monde où ils ont enduré la servitude, ils règnent. »

Mais ces deux Pères vénérables étaient à cent lieues d'imaginer que, deux siècles plus tard, cette conception, qu'ils considéraient comme apostolique, apparaîtrait comme tellement irrecevable aux yeux de l'évêque et historiographe de l'Eglise, Eusèbe de Césarée, que ce dernier l'engloberait dans sa condamnation du millénarisme, non sans faire retomber la responsabilité de ce qu'il considérait comme une incongruité doctrinale, sur le presbytre Papias (II^e s.) :

Hist. Eccl., III, 39, 11-13 (= EUSÈBE, SC 31, p. 154) : « Le même Papias ajoute d'autres choses qui seraient parvenues jusqu'à lui par une tradition orale, certaines paraboles étranges du Sauveur et certains enseignements bizarres et d'autres choses tout à fait fabuleuses. Par exemple, il dit qu'il y a aura mille ans après la résurrection des morts et que le règne du Christ aura lieu corporellement sur la terre [...] *Il a été cause qu'un très grand nombre d'écrivains ecclésiastiques après lui ont adopté les mêmes opinions que lui*, confiants dans son antiquité : c'est là ce qui s'est produit pour Irénée et pour d'autres qui ont pensé la même chose que lui. »

Evêque post-nicéen, Eusèbe avait une conception de l'exercice de la royauté de Dieu, qui ne pouvait être que céleste et spirituelle. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait considéré comme fabuleux, le témoignage des presbytres, en général, et de Papias, en particulier, à propos du royaume millénaire du Christ sur la terre.

Rappelons enfin, brièvement et sans pouvoir ici entrer dans les détails, que cette doctrine eut l'infortune d'avoir contre elle le grand Augustin (354-430), qui, après avoir fermement cru à la littéralité des descriptions du Royaume millénaire de l'Apocalypse, a finalement considéré qu'il fallait les comprendre au sens spirituel, voire allégorique. Pour lui, l'Eglise EST le Royaume du Christ sur la terre, et il ne faut pas en attendre un autre, si ce n'est dans les cieux. Au fil des siècles, et non sans peine et avec de multiples controverses, cette conception s'est imposée à toute la chrétienté.

Pourtant la croyance vénérable n'était pas morte, et elle resurgissait périodiquement, sous des formes plus ou moins grossières, sociales, voire politiques, mais aussi, quoique beaucoup plus rarement, sous sa forme biblique et patristique, comme l'illustre le cas suivant.

Vers la fin des années 1930, paraissait l'ouvrage d'un religieux chilien, du nom de Lacunza, intitulé « Venue du Messie en gloire et majesté ». Le 22 avril 1940, Mgr Joseph Caro Martinez, archevêque de Saint Jacques, au Chili, adressait une lettre au Saint-Office, pour demander la conduite à tenir face à cette résurgence des doctrines millénaristes dans son pays. Cette instance lui répondit, le 11 juillet 1941, qu'elle approuvait sa réaction, et lui communiqua la décision officielle à ce sujet, prise en séance plénière, le même mois, et dont voici le texte ¹ :

« Le système du millénarisme, même mitigé - à savoir, qui enseigne que, selon la vérité catholique, le Christ Seigneur, avant le jugement final, viendra corporellement sur cette terre pour régner, que la résurrection d'un certain nombre de justes ait eu lieu, ou n'ait pas eu lieu -, ne peut être enseigné avec sûreté (*tuto doceri non posse*). »

Ce décret a été confirmé par celui des 19-21 juillet 1944, paru dans les Actes du Saint-Siège ² :

« Ce n'est pas la première fois, ces derniers temps, qu'il a été demandé à cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office ce qu'il faut penser du système du millénarisme mitigé, qui enseigne que le Christ Seigneur, avant le jugement final, viendra de façon visible sur cette terre pour régner, la résurrection d'un bon nombre de justes ayant eu lieu ou non. La chose ayant donc été soumise à examen à la réunion plénière de la IVe férie [jeudi], le 19 juillet 1944, les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux préposés à la garde de la foi et des mœurs, après qu'eut eu lieu le vote des Révérendissimes Consulteurs, ont décrété qu'il fallait répondre que le système du millénarisme mitigé ne peut être enseigné sans danger (*tuto doceri non posse*). Et la Ve férie suivante [vendredi], le 20 des mêmes mois et année, notre Saint Pontife, le Pape Pie XII, par la divine Providence, dans l'audience habituelle accordée à l'Assesseur du Saint-Office, a approuvé cette réponse des

¹ Publié dans *Estudios*, Buenos Aires, de nov. 1941, p. 365, et reproduit intégralement dans *Periodica*, t. 31, n° 15, d'avril 1942, pp. 166-167.

² A.A.S., XXXVI, 1944, p. 212. Ce texte est reproduit, en latin, suivi d'un bref commentaire en français, par le Père G. Gilleman, s.j., dans la *Nouvelle Revue Théologique* de 1945, pp. 239-241.

Éminentissimes Pères, l'a confirmée et a ordonné qu'elle devienne de droit public. Donné à Rome, du Palais du Saint-Office, le 21 juillet 1944. ».

On trouve également un bref résumé de cette mise au point magistérielle dans le *Denzinger*³ :

Décret du Saint-Office, 19 (21) juillet 1944.

"Le prêtre Manuel de Lacunza y Diaz avait écrit vers 1810, sous le pseudonyme de Juan Josafat ben-Ezra, un ouvrage intitulé *Venida del Messias en gloria y majestad*, qui fut interdit par le Saint-Office le 6 septembre 1824. Il soutenait un millénarisme mitigé. Contre cette doctrine soutenue à nouveau au XXe siècle, le Saint-Office avait pris, dans une lettre du 11 juillet 1941 à l'archevêque José M. Caro Rodriguez de Santiago du Chili (PerRMor 31 [1942], 167), une décision correspondant au décret qui suit".

Ed. : AAS 36 (1944) 212.

Millénarisme. 3839. "Question : Que faut-il penser du système du millénarisme mitigé qui enseigne qu'avant le jugement dernier, précédé ou non de la résurrection de plusieurs justes. Le Christ notre Seigneur viendra visiblement sur notre terre pour y régner ?

Réponse (confirmée par le souverain pontife le 20 juillet) : Le système du millénarisme mitigé ne peut pas être enseigné de façon sûre."

Bien qu'ayant pris note depuis longtemps de cette mise en garde du Magistère, j'estimais, à tort ou à raison, que rien n'empêchait la recherche théologique - et, a fortiori, spirituelle - sur cette croyance vénérable des Pères. L'essentiel, me disais-je, était de circonscrire mes publications à ce sujet à des revues spécialisées, ou de ne les diffuser que dans des cercles restreints. C'est ainsi que je pratiquai durant plus de trente ans, sans rencontrer d'opposition notable. Par acquit de conscience, je consultai même quelques théologiens de mes connaissances, deux patrologues, et surtout le frère Adelin Rousseau, savant traducteur de l'ouvrage monumental d'Irénée⁴. Tous reconnurent honnêtement, quoique avec gêne, qu'Irénée de Lyon était millénariste. Aucun d'entre eux ne me dissuada d'étudier sa doctrine, ni ne vit quelque inconvénient que ce soit à publier des recherches à son propos.

Pour asseoir ces recherches sur une base aussi solide que possible, je me suis penché assidûment sur la tradition des presbytres à laquelle Irénée se réfère, explicitement et exclusivement, dans l'exposé détaillé qu'il fait des modalités du Royaume du Christ sur la terre avec ses élus⁵, surtout dans le dernier livre de son célèbre ouvrage⁶. Bien qu'on ne connaisse que relativement peu de choses de ces presbytres, il est clair, au moins à en croire Irénée, qu'il s'agit des « disciples des

³ Voir l'article 3839 de l'*Enchiridion Symbolorum* de Denzinger - trad. fçse, *Symboles et Définitions de la foi catholique*, Cerf, 1988, p. 812.

⁴ Irénée de Lyon, *Contre les Hérésies. Dénonciation et réfutation de la gnose au nom menteur*, traduction française par Adelin Rousseau, éditions du Cerf, Paris, 1ère édit. 1984, 3e édit. 1991.

⁵ Sur ce point, je me permets de renvoyer à ma communication intitulée « [Le rôle des presbytres dans la transmission de la Tradition chez Irénée de Lyon](#) », parue dans C. CANNUYER, D. FREDERICQ-HOMES, F. MAWET, J. RIES et A. VAN TONGERLOO (dir.), *Vieillesse, Sagesse et Tradition dans les civilisations orientales* (Acta Orientalia Belgica, XIII), Antoon SCHOORS in honorem, Bruxelles - Louvain-la-Neuve - Leuven, 2000, pp. 63-94.

⁶ Irénée de Lyon, *Contre les Hérésies*, Livre V.

apôtres »⁷. Il parle d'ailleurs des « presbytres qui ont vu Jean, le disciple du Seigneur »⁸. Il les défend même, contre les esprits forts qui se gaussent de la manière - jugée par eux naïve, voire stupide - de transmettre des traditions qui leur paraissent fabuleuses.

Contre les Hérésies V, 20.2. Ceux qui délaissent le message de l'Eglise font grief aux presbytres de leur simplicité, ne voyant pas combien un homme [simple], mais religieux, l'emporte sur un sophiste blasphémateur et impudent. Tels sont bien, en effet, tous les hérétiques : s'imaginant trouver quelque chose de supérieur à la vérité en suivant les doctrines que nous venons de dire, ils s'avancent par des chemins bigarrés, multiformes et incertains, ayant au sujet des mêmes choses tantôt une opinion et tantôt une autre; ils sont comme des aveugles que guideraient des aveugles et ils tombent à juste titre dans la fosse d'ignorance ouverte sous leurs pas, voués qu'ils sont à toujours chercher et à ne jamais trouver la vérité. Il faut donc fuir leurs opinions et nous mettre soigneusement en garde contre elles, afin de ne pas subir de dommage par leur fait; en revanche, il faut nous réfugier auprès de l'Eglise, nous allaiter de son sein et nous nourrir des Ecritures du Seigneur. Car l'Eglise a été plantée comme un paradis dans le monde. « Tu mangeras donc du fruit de tous les arbres du paradis, dit l'Esprit de Dieu. Ce qui veut dire : Mange de toute Ecriture du Seigneur, mais ne goûte pas à l'orgueil et n'aie nul contact avec la dissension des hérétiques. Car eux-mêmes avouent posséder la connaissance du bien et du mal, et ils lancent leurs pensées au-dessus de Dieu qui les a créés. Ils élèvent ainsi leurs pensées au-delà de la mesure permise. C'est pourquoi l'Apôtre dit ! « N'ayez pas des pensées plus élevées qu'il ne convient, mais que vos pensées soient empreintes de modération », de peur que, goûtant à leur gnose orgueilleuse, nous ne soyons expulsés du paradis de la vie.

On aura noté que cette apologie des presbytres n'a rien d'un plaidoyer en faveur du respect dû à des personnes vénérables, qui, après tout, peuvent devenir gâteuses. En appelant leurs contempteurs « sophiste(s) blasphémateur(s) », et « hérétiques », Irénée montre sans ambiguïté qu'en s'opposant à la tradition des presbytres, ces gens « délaissent le message de l'Eglise », et il met en garde contre « leur gnose orgueilleuse », dont il affirme que ceux qui la préfèrent à l'enseignement des presbytres risquent d'être « expulsés du paradis de la vie ». C'est dire que, même en tenant compte du caractère hyperbolique des expressions, typiques des polémiques, il s'agit bien d'une prise de position doctrinale.

C'est pourquoi, ma surprise a été grande lorsque, à l'occasion d'un récent échange de messages électroniques avec l'auteur dont j'ai parlé plus haut, lequel conteste ma croyance en cette doctrine, ce dernier s'est prévalu du fait qu'elle est incluse dans la condamnation globale émise par le Magistère. Croyant qu'il faisait allusion au décret romain de 1942, évoqué plus haut, et ayant cru bon d'insister sur le fait qu'il s'agissait d'une mise en garde et non d'une condamnation, je me suis entendu rétorquer que, depuis cette date, « le Magistère avait tranché définitivement ». Et comme je demandais à mon contradicteur à quel document magistériel il faisait allusion, il me répondit que je n'avais sans doute pas pris garde aux articles 675 et 676 du *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, qui, lui, condamnait sans ambages, et dans les termes les plus sévères, tout millénarisme, y compris celui que l'on qualifie généralement de "mitigé", c'est-à-dire épuré, par rapport au millénarisme dit

⁷ *Contre les Hérésies*, V, 5.1 ; V, 36.2.

⁸ *Contre les Hérésies*, V, 33.3.

"grossier", qui parle des plaisirs de toutes sortes (y compris charnels), censés devoir être l'apanage des élus qui régneront sur terre avec le Christ.

J'avais, bien entendu, lu cet article du *Catéchisme*, mais je n'avais pas un instant considéré qu'il pût s'agir d'une condamnation du millénarisme des Pères de l'Eglise non hérétiques, et surtout d'Irénée de Lyon, l'une des références majeures de la Tradition de l'Eglise catholique. Pour fixer les choses voici le texte dont il est question ⁹:

"[L'Epreuve ultime de l'Eglise]. § 675. Avant l'avènement du Christ, l'Eglise doit passer par une épreuve finale qui ébranlera la foi de nombreux croyants (cf. Lc 18, 8 ; Mt 24, 12). La persécution qui accompagne son pèlerinage sur la terre (cf. Lc 21, 12 ; Jn 15, 19, 20) dévoilera le « mystère d'iniquité » sous la forme d'une imposture religieuse apportant aux hommes une solution apparente à leurs problèmes au prix de l'apostasie de la vérité. L'imposture religieuse suprême est celle de l'Anti-Christ, c'est-à-dire celle d'un pseudo-messianisme où l'homme se glorifie lui-même à la place de Dieu et de son Messie venu dans la chair (cf. 2 Th 2, 4-12 ; 1 Th 5, 2-3 ; 2 Jn 7, 1 Jn 2, 18.22).

§ 676. Cette imposture antichristique se dessine déjà dans le monde chaque fois que l'on prétend accomplir dans l'histoire l'espérance messianique qui ne peut s'achever qu'au-delà d'elle à travers le jugement eschatologique ; même sous sa forme mitigée, l'Eglise a rejeté cette falsification du Royaume à venir sous le nom de millénarisme (cf. DS 3839), surtout sous la forme politique d'un messianisme sécularisé, « intrinsèquement perverse » (cf. Pie XI, enc. « Divini Redemptoris » condamnant le « faux mysticisme » de cette « contrefaçon de la rédemption des humbles » ; GS 20-21)."

Pourtant dans l'abondant échange de courriel que j'ai eu avec cet auteur, j'ai noté, avec surprise d'abord, puis, avec une inquiétude croissante, que son opposition à la croyance en un Royaume millénaire du Christ sur la terre, même dans sa version patristique, surtout irénéenne, qui s'avérait une pierre d'achoppement majeure, pouvait se prévaloir d'un accord magistériel au moins implicite ¹⁰.

Tel n'était pas mon avis, ni celui d'un ancien professeur de théologie, que j'ai alors immédiatement consulté et qui estimait, comme moi, que ce développement propre au *Catéchisme* vise le millénarisme politique et social, à coloration philosophique ou religieuse, qui a ressurgi au XIX^e siècle ¹¹.

⁹ Cité d'après *Catéchisme de l'Eglise Catholique*. Edition définitive avec guide de lecture. Diffusion et distribution exclusives : éditions Racine (Bruxelles) et Fidélité (Namur), octobre 1998, pp. 149-150. Les mots et membres de phrases mis en rouge sont mon fait. Ces mises en exergue ont pour but de montrer que ces formulations ne peuvent en aucun cas se référer aux textes de haute qualité théologique et spirituelle des Pères dits « millénaristes », et certainement pas à l'enseignement d'Irénée en cette matière, en particulier dans le Livre V de son ouvrage *Contre les Hérésies*.

¹⁰ Selon mon contradicteur, cet accord est *explicite*. Son affirmation se fonde sur la condamnation du millénarisme des Pères, au paragraphe 676 du *Catéchisme*, qu'il estime exprimée par l'incise : « *même sous sa forme mitigée* ». A mes yeux, il est clair que les mots « sous sa forme mitigée » ont constitué pour lui une réminiscence évidente de la mise en garde magistérielle de 1944 : "Le système du millénarisme, *même mitigé* - ne peut être enseigné avec sûreté."

¹¹ Voir la brève présentation qu'en fait le théologien allemand, Jürgen Moltmann, dans son ouvrage séminale, *La venue de Dieu*. Eschatologie chrétienne, Cerf, Paris, 2000 ; voir, entre autres, les premières pages du Chapitre premier, « Le Dieu qui vient. L'eschatologie aujourd'hui », pp. 19 ss.

Pour comprendre les causes de cette interprétation erronée des § 675 et 676 du *Catéchisme*, il est indispensable de les resituer dans leur contexte. Voici d'abord des extraits significatifs des paragraphes antécédents (671 à 674) ¹² :

CEC, 671 : « Déjà présent dans son Eglise, le Règne du Christ n'est cependant pas encore achevé "avec puissance et grande gloire" (Lc 21, 27) par l'avènement du Roi **sur la terre...** les chrétiens prient... pour **hâter le Retour du Christ**, en lui disant : "**Viens, Seigneur Jésus**" (Ap 22, 20) ».

CEC 672 : « Le Christ a affirmé, avant son Ascension, que ce n'était **pas encore l'heure de l'établissement glorieux du Royaume messianique attendu par Israël** [cf. Ac 1, 6-7], qui devait apporter à tous les hommes, selon les prophètes, l'ordre définitif de la justice, de l'amour et de la paix... »

CEC 673 : « Depuis l'Ascension l'avènement du Christ dans la gloire est imminent, même s'il ne nous appartient pas de connaître les temps et les moments que le Père a fixés de sa seule autorité » (Ac 1, 7). **Cet avènement eschatologique peut s'accomplir à tout moment même s'il est "retenu", lui et l'épreuve finale qui le précédera.** »

CEC 674 : « La venue du Messie glorieux est **suspendue** à tout moment de l'histoire **à sa reconnaissance par tout Israël**, dont "une partie s'est endurcie" [cf. Rm 11, 25] dans "l'incrédulité" (Rm 11, 20) envers Jésus. S. Pierre le dit aux juifs de Jérusalem après la Pentecôte : Repentez-vous et **convertissez-vous**, afin que **vos péchés** soient pardonnés et qu'ainsi le Seigneur fasse venir le temps de répit. Il enverra alors le Christ qui vous est destiné, Jésus, celui que le Ciel doit garder jusqu'au temps de la **restauration universelle** dont Dieu a parlé dans la bouche de ses saints prophètes (Ac 3, 19-21)... »

Mes commentaires.

CEC, 671 semble opter pour un Royaume terrestre du Christ, en parlant de « l'avènement du Roi *sur la terre...* »

CEC 672 paraît bien confirmer cette orientation en parlant de « *l'établissement glorieux du Royaume messianique attendu par Israël* ». En effet, comme je l'ai illustré à plusieurs reprises dans cet ouvrage, les sources rabbiniques ne laissent aucun doute sur le fait que ce Royaume messianique sera terrestre. La tradition juive en parle comme des "Jours du Messie" - traduction littérale de l'expression hébraïque, *yemot hammashiah* -, ou comme des "Temps messianiques", périphrase commune et populaire désignant la même réalité.

CEC 673 et 674, par contre, se font l'écho d'une tradition peu sûre - même s'il se peut qu'on la trouve chez quelques Pères et écrivains ecclésiastiques vénérables (ce que je n'ai pu établir) -, selon laquelle le *katechon* de 2 Th 2, 6, c'est-à-dire, "ce qui *retient*" la manifestation de l'Antichrist, est le défaut de « reconnaissance du Messie glorieux... par tout Israël », alors que, pour de très nombreux théologiens, c'est l'Eglise qui joue ce rôle ¹³.

¹² Les textes cités ci-dessous sont extraits de *CEC*, Edition définitive. Les mises en gras sont miennes.

¹³ C'est le cas, entre autres, du théologien catholique allemand K. Schmitt qui assignait à l'Eglise romaine ce rôle de *katechon* qu'il traduisait par le terme de *Aufhalter*, c'est-à-dire [l'élément]

Cette conception, outre qu'elle ne cite aucune source traditionnelle ancienne susceptible de l'accréditer, me paraît révéler la conviction intime de nombre de théologiens et d'hommes d'Eglise - dont les papes récents et l'actuel - que *l'avènement glorieux du Royaume*, assimilé par eux à la Parousie et à la fin de ce monde, *ne pourra avoir lieu tant que tous les juifs ne se seront pas convertis au christianisme*. On peut, dès lors, se demander si ce n'est pas cette conviction qui a, consciemment ou non, motivé le zèle de Benoît XVI à rétablir, *motu proprio*, même en en mitigeant quelque peu le caractère blessant, la prière pour que les Juifs « *reconnaissent Jésus Christ* »¹⁴.

CEC 674 :

- 1. Problématique me paraît être le développement qui interprète implicitement les paroles de Pierre, en Ac 3, 19 ("Repentez-vous et **convertissez-vous**, afin que **vos péchés** soient pardonnés"), comme signifiant que la 'repentance' et la 'conversion' auxquelles l'apôtre exhorte les juifs, conditionnent le 'pardon' qu'ils recevront alors pour *le* péché d'avoir rejeté et crucifié Jésus. Or, à l'évidence, le texte ne parle pas de CE péché-là, mais de la "rémission *DES* péchés", au pluriel. Inauguré par le baptême de Jean (Mc 1, 4 = Lc 3, 3), ce ministère a été repris par Jésus et étendu à toutes les nations avec la puissance de l'Esprit Saint (cf. Lc 24, 47). Il importe de prendre garde au sens des mots. Le verbe grec *metanoein*, presque universellement traduit par "se repentir", ne connote pas exactement ce que nous en comprenons mécaniquement, mais le *changement de conduite*. Quant au verbe grec *epistrephein*, il traduit le plus souvent, dans la Septante, la racine verbale hébraïque *ShUV*, qui signifie à la fois, "revenir", "se retourner", "changer d'avis", et surtout "se convertir", c'est-à-dire *revenir à Dieu*.

- 2. Le *Catéchisme* cite Ac 3, 21 selon la traduction quasi unanime chez les catholiques - et à mon avis fautive (même si elle est techniquement possible) -, qui parle de l'avènement de "Jésus, que le Ciel doit garder jusqu'au temps de la *restauration universelle* dont Dieu a parlé dans la bouche de ses saints prophètes".

J'ai dit maintes fois, ici et ailleurs, à quel point cette traduction "paresseuse" est dommageable, en ce qu'elle s'attache à un seul sens du hapax qu'est le substantif grec, *apokatastasis*, en négligeant la polysémie du verbe *apokathistanai*, qui signifie également *acquitter ce qui est dû*, ou *réaliser une promesse*¹⁵. C'est pourquoi je la

« retardateur » de l'avènement de l'Antéchrist. Pour Schmitt, cette force est celle qui, temporairement, « s'oppose au pire des accélérateurs sur la route qui conduit à l'abîme ».

¹⁴ Voir le chapitre V de mon livre *Chrétiens et Juifs depuis Vatican II*, intitulé « [La prière pour que les Juifs reconnaissent Jésus sonne-t-elle le glas du dialogue ?](#) ».

¹⁵ Je m'appuie pour affirmer cela sur Irénée de Lyon, en *Adv. Haereses*, V, 34.2 (IRENÉE DE LYON, *Contre les Hérésies*, Livre V, vol. 2, SC 152, Cerf, 1969, p. 427) : « Cette plaie qui est la mort, Dieu la guérira en nous rétablissant [*restituo*, en latin, *apokathistēmi*, en rétroversion grecque d'après la version arménienne], dans l'héritage des Pères... » Or, par définition, les chrétiens n'ont jamais été "établis", historiquement et géographiquement sur la terre d'Israël. C'est pourquoi l'éditeur-traducteur de cette œuvre d'Irénée précise, dans la note 2 correspondante (Ib., *Ibid.*, V, vol. 1, p. 342) : « Le préfixe apo- peut aussi suggérer l'idée d'une chose qui est due, soit en vertu d'un mérite, soit en vertu d'une promesse [...], le verbe *apokathistēmi* signifiera alors "établir quelqu'un dans la situation à laquelle il a droit" [...] le grec... suggère, que ce faisant, il s'acquitte d'une promesse... ». J'ajouterai que le verbe connote l'idée de rétablir quelqu'un, ou quelque chose, dans un état meilleur que celui qui était le sien auparavant, ou qui aurait dû être le sien et dont il n'a pas bénéficié. Dans ce cas, le préfixe apo- implique l'idée de combler un manque. Les promesses des prophètes n'étaient pas destinées aux païens ; mais par les mérites infinis de sa mort, Jésus les en a rendus cohéritiers, avec les juifs, accomplissant ainsi tout ce qu'annonçaient les Ecritures. Il y a donc, dans l'emploi de ce

rends systématiquement par une périphrase que j'ai maintes fois modifiée, et dont je donne ici la forme qui se rapproche le plus de ce que je crois en comprendre :

*« ...jusqu'aux temps de l'entrée en vigueur de tout ce que Dieu a énoncé
par la bouche de ses saints prophètes de toujours».*

© Menahem R. Macina

Première mise en ligne en octobre 2008 sur mon site personnel rivtsion
(aujourd'hui fermé). *Mise à jour le 25.05.19*

verbe dans ce contexte, une connotation d'accomplissement plénier. En choisissant de rendre le substantif grec "apokatastasis" par "acquittement", j'ai voulu rendre l'un des sens, peu familier aujourd'hui, de ce mot, qui, surtout sous sa forme latine équivalente de "repraesento", signifie payer immédiatement ce qui est dû. On peut également consulter mon article « [Bilan de mes recherches sur le terme "apokatastasis" en Actes 3, 21](#) ».